

Interpellation à la Municipalité de Prilly

Débours et frais de représentation. !

Exposé

Lors de sa séance du 20 juin 2016 notre conseil traitait des comptes 2015 de notre commune.

A cette occasion, notre Syndic faisait une intervention spectaculaire, proposant en agitant CHF 700.- un amendement visant à rembourser la bourse communal, le repas que la Municipalité avec fait avec ses conjoints et qui avait été mis à la charge du compte réception diverses dont la COFIN avait demandé le détail.

Le conseil a refusé l'amendement et notre Syndic récupéré son argent.

Les comptes ont été acceptés et la décharge donnée à la Municipalité.

Le préavis 10-2016 fixant les rétributions de la Municipalité a été accepté par notre conseil.

Dans le développement du préavis, la Municipalité précise que chaque membre touche également un forfait annuel de CHF 3'000.- pour frais divers.

Interpellation

Question à la Municipalité :

- Quelle est la règle qui définit les frais pour lesquels les Municipaux et le Syndic peuvent obtenir un remboursement par le débit du compte RECEPTIONS DIVERSES ?
- Quels sont les frais auxquels les Municipaux font face avec le forfait annuel de CHF 3'000.- ?

Je remercie la Municipalité de bien vouloir prendre en considération cette interpellation.

Prilly, 10 octobre 2016.

Fabien Deillon

Les conseillers suivant appuient la présente interpellation.

Nom	Prénom	Signature